

LES RISQUES MAJEURS

aux SALLES SUR VERDON



FEU DE FORET

page 4



RUPTURE DE BARRAGE

page 6



MOUVEMENT DE TERRAIN

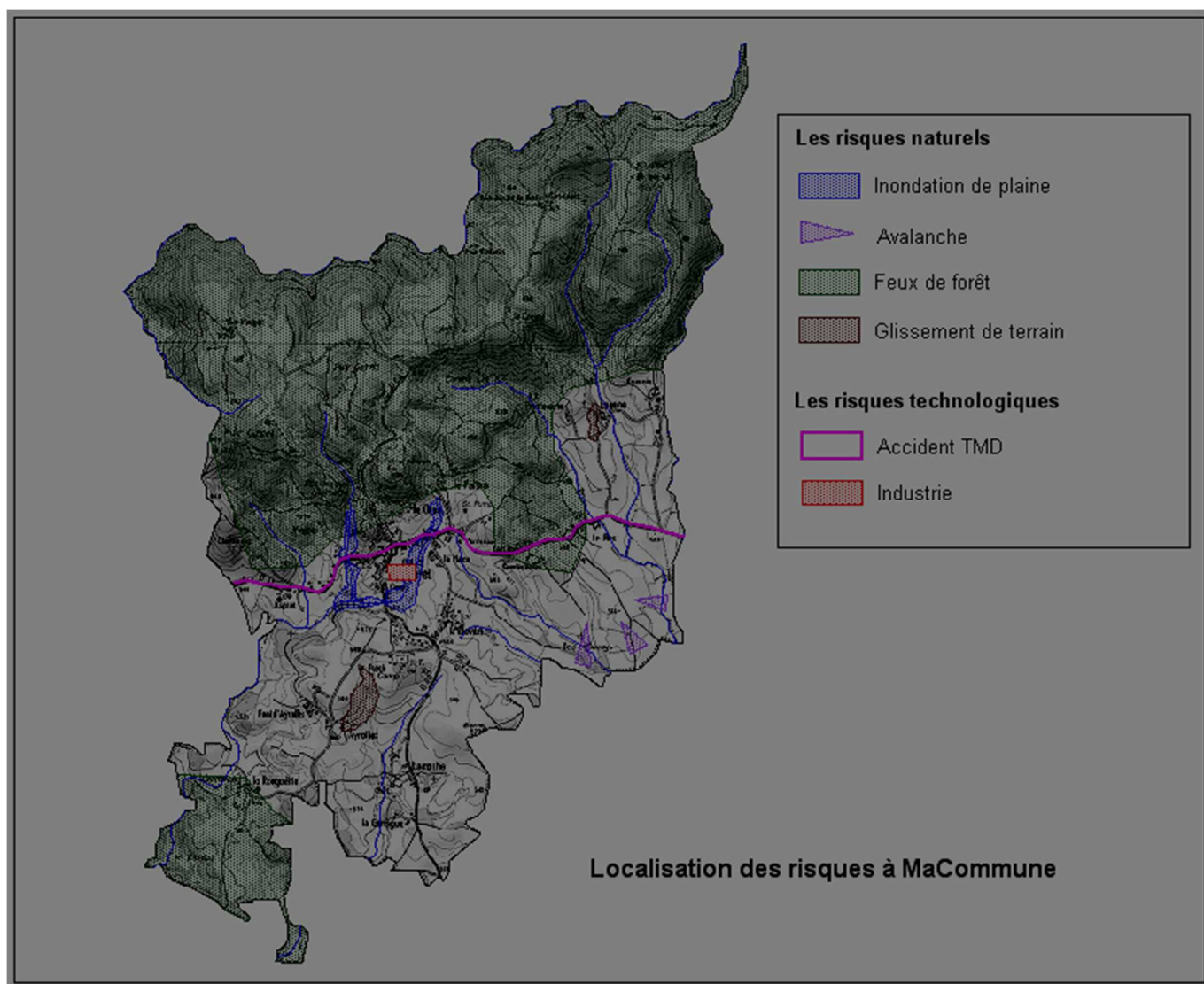
page 8



SISMICITE

page 11

QUE FAIRE ?



LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*Article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM du VAR est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.var.gouv.fr/dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-dans-a2030.html>.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**).

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre.
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le mot du maire :

Aujourd'hui chacun est en droit d'être informé des risques qu'il pourrait encourir et des moyens à prendre pour s'en prévenir sur le territoire de sa commune. Au côté des services de l'État, la collectivité s'organise, se prépare pour être en capacité de faire face à d'éventuels dangers, en prenant les mesures de protection et de sécurité civile adaptée pour la population du village des salles sur Verdon. Ce document en est l'outil pratique. Il a pour objectif de vous informer de manière très complète des risques majeurs existants sur la Commune des Salles sur Verdon. Conservez-le précieusement !

Même si les services de secours mettent tout en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera la prévention, la préparation aux bons réflexes, la mobilisation et la participation de tous au bon déroulement des opérations de secours.

Ainsi le DICRIM informe les citoyens des consignes individuelles de sécurité à respecter. Car informé, chacun de nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante afin que les actions de secours soient les plus rapides et efficaces possibles.

La sécurité est l'affaire de tous !

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.



ALEA



ENJEUX



VULNERABILITE



LE RISQUE FEUX DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- x **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- x **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (parité supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- x **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. **Les facteurs naturels** sont liés :

- x aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- x à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistant) ;
- x au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchements des incendies.

LE RISQUE DES SALLES SUR VERDON :

LOCALISATION :

Pour la commune, le risque feux de forêt concerne **la piste garuby, la zone forestière située autour du village.**

EVENEMENTS MARQUANTS :

- AUPS le 21/08/1982 3000 hectares
- VILLECROZE le 26/07/1991 89 hectares
- AIGUINES le 08/08/1974 396 hectares
- FREJUS le 27/07/2015 16,730 hectares

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (2006-2011)

Ce plan, élaboré par la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) le 29 décembre 2008, a pour objet la prévention des risques d'incendie de forêt.

En effet, même si ce risque d'incendie de forêt est beaucoup moins important que dans les zones sud ou sud-ouest du pays, il ne faut pas pour autant le négliger. Rappelons que des feux de forêt de plusieurs dizaines voire centaines d'hectares ont eu lieu par le passé dans le département, et que la fréquentation touristique de nos massifs est importante en été.

Ce plan est consultable sur le site internet de la direction départementale des territoires

(<http://www.ofme.org/textes.php3?IDRub=18&IDS=52>), rubrique Var.

Il rappelle notamment la réglementation existante. Ainsi, un **arrêté préfectoral permanent réglemente** depuis le 16 mai 2013 l'incinération de déchets y compris les déchets vert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cet arrêté est consultable via le lien suivant <http://www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-dans-le-var-a1271.html>





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel s'il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la capacité de sa retenue supérieure à 15 millions de m³, il est appelé « *grand barrage* ».

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, la production d'énergie électrique, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage. Dans le cas des barrages en béton, cette rupture est brutale. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- ✓ **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
 - ✓ **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain ;
 - ✓ **humaines** : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.
- ✓ Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval. La carte du risque, obligatoire pour les grands barrages, représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale de l'ouvrage.

Ces accidents sont rares : en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total. Toutefois cette rareté ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable.

LE RISQUE AUX SALLES SUR VERDON :

LOCALISATION

Trois « *grands barrages* », de type voûte en béton, sont implantés à proximité de les salles sur Verdon

La commune est concernée par l'onde de submersion qui serait provoquée par la rupture du barrage de Castillon (CF carte du risque en pages suivantes).

ACTION PREVENTIVE

Le barrage de Castillon fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2012. La commune, située en aval de cet ouvrage, entre dans son champ d'action. Ce document est disponible en mairie et nécessite d'être préalablement consulté pour une préparation optimale et une connaissance du phénomène.

Pour ce barrage, le PPI distingue 3 zones :

- x une zone de proximité immédiate ;
- x une zone d'inondation spécifique (dont fait partie la commune).
- x Une zone d'inondation.

ALERTE

L'alerte est diffusée par les autorités municipales, assistées des services de gendarmerie ou par l'activation des réseaux de sirène des barrages situés à l'aval de Castillon.

Par ailleurs, l'alerte sera relayée par les médias. Les services de radio et de télévision locaux diffuseront l'alerte et les consignes à suivre par la population.

L'alerte au risque de rupture de barrage a pour objet d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

En cas rupture de l'un des barrages concernés, les tableaux suivants donnent des informations sur l'onde de submersion :

SUR LE VERDON (barrage de Castillon)	Temps d'arrivée de l'onde de submersion
Chaudanne	4min30secondes

* la rupture du barrage de Castillon entraîne la rupture du barrage de Chaudanne.

SUR LE VERDON (barrage de Chaudanne)	Temps d'arrivée de l'onde de submersion
Castellane	5min54secondes
Les Salles sur Verdon	1h05minutes

* la rupture du barrage de Chaudanne entraîne la rupture du barrage de Sainte Croix.

SUR LA SUMENE (à Vendes)	Temps d'arrivée de l'onde de submersion
Quinson	1h45minutes

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Cantal, il peut ainsi se traduire par :

- x**Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- x**Des effondrements** - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- x**Des écroulements et chute de blocs**, Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chutes de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- x**Des coulées boueuses et torrentielles** - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrique.
- x**Les retraits-gonflements des argiles** - Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

LE RISQUE AUX SALLES SUR VERDON :

LOCALISATION :

La commune est plus particulièrement concernée par :

- x les glissements de terrain : - les berges situés au alentour du lac ;

EVENEMENTS MARQUANTS :

Les mouvements suivants ont été répertoriés sur la commune (*liste non exhaustive*) :

Angle de maison fissuré

Fissuration d'un linteau à l'intérieur

Fissuration du soubassement extérieur

LA GESTION DU RISQUE :

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**.

Les **fondations** sur semelle filante doivent être **armées** et **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations. Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix. La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux et verticaux convenablement armés**. Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité. Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation. En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Le risque sismique dans le monde, en France et dans le Var

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département (principalement à l'est), provoquant des dommages légers : cheminées effondrées à Massiac le 18 octobre 1833, grange écroulées à Chaudes-Aigues le 9 février 1807.

LE RISQUE AUX SALLES SUR VERDON :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 3 (zone de sismicité faible).

LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur le site internet <http://www.var.sit.gouv.fr/ddrm/spip.php?article13>

LE RISQUE SISMIQUE

LES MOYENS D'ALERTE

La commune des salles sur Verdon est équipée d'une sirène. Située dans le clocher de l'église, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

Site internet de la préfecture : <http://www.var.gouv.fr/>

Site internet de la DDTM : administration.com/ddt/direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-ddtm-var-

Sur la prévention des risques :

Site du ministère du développement durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-83-Var,5417-.html>

Sur la commune :

Site de la commune : <http://www.lesallesurverdon.fr/>

LES CONTACTS

Mairie des Salles sur Verdon : **04 98 10 63 56**

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture : **04 94 18 83 83**

Météo France :

Le site : www.meteo.fr

Téléphone état de vigilance : **05 67 22 95 00**